

L'UMP EXCLUT LE VOILE DE L'ECOLE

Vendredi, le parti chiraquien s'est prononcé pour une loi, Sarkozy se ralliant à la position de Juppé.

Une reculade incontestable pour Nicolas Sarkozy, un nouveau cafouillage de Jean-Pierre Raffarin, une réconciliation un peu forcée autour d'Alain Juppé... Vendredi, dans le cadre de son Conseil national à Villepinte (Seine-Saint-Denis), l'UMP s'est attelée à définir sa position sur une éventuelle loi interdisant le voile à l'école. Exercice délicat, exigeant de trouver un compromis entre ténors du parti, tout en évitant de trop déflorer la décision finale du chef de l'Etat, laquelle devrait intervenir à la mi-décembre. Une consigne à peu près respectée, jusqu'à ce que le Premier ministre ne lâche le morceau en fin de journée: «La décision législative que nous choisirons sera bonne si elle protège toutes les femmes de toutes les contraintes du fondamentalisme. Ce sera pour moi le premier des critères de la disposition législative que nous proposerons.» Exactement ce qu'il ne fallait pas dire. Quelques minutes après, Maignon a rectifié le tir: «Il voulait dire: "la loi que nous proposerons si besoin est".» Et Jean-François Copé, porte-parole du gouvernement, a précisé: «C'est un pas de plus vers la loi, mais la décision n'est pas totalement prise.» Histoire de laisser au chef de l'Etat la teneur de l'annonce.

Deux voix. Quelques minutes avant ce nouveau pataquès, les conseillers nationaux de l'UMP ont adopté une motion mi-chèvre mi-chou, censée

faire la synthèse de la position d'Alain Juppé, favorable à une loi, et de celle de Nicolas Sarkozy qui y était plutôt hostile. Pour montrer que l'UMP parle d'une seule voix, les deux hommes se sont affichés ensemble à la table ronde organisée sur le thème: «La laïcité, parlons-en ensemble.» Les frères ennemis de l'UMP en ont donc parlé. Et chacun a pesé ses mots. Si le ministre de l'Intérieur a réitéré son refus d'une loi de «prohibition», il a ajouté: «Si donc, Alain, on se retrouve sur un véhicule législatif d'une forme ou d'une autre – comme tu le sais, il y a plusieurs formules – qui conduirait à dire: "Nous ne voulons pas de port ostentatoire de signes religieux à l'école de la République, aux guichets de la République, ou dans les hôpitaux de la République", je suis d'accord.» Ravi, Juppé lui a répondu: «Tu viens d'apporter la démonstration que dès qu'on se parle, on se comprend et on se retrouve.» Symboliquement, les deux hommes ont pris ensemble leur boîtier de vote électronique pour voter de concert. La motion, qui prévoit aussi de créer une Haute Autorité pour l'intégration, a été approuvée par 91 % des cadres du mouvement. Preuve, selon Juppé, qu'il n'y a «ni fissure, ni clivage, ni conflit entre nous».

Le texte final tient du compromis diplomatique: «Le Conseil national de l'UMP (...) demande au gouvernement de procéder à l'élaboration d'un "code de la laïcité" qui regrouperait

l'ensemble des règles applicables en la matière, et, au besoin, les compléterait par l'adoption d'une disposition législative prohibant explicitement le port ostentatoire de tout signe politique ou religieux dans les écoles, collèges et lycées.» L'expression «au besoin» semble être une concession de pure forme à Nicolas Sarkozy car Alain Juppé est bien décidé à faire passer un article dans la future loi d'orientation sur l'école. En privé, le président de l'UMP s'est montré explicite: «La loi de 1905 avait créé un conflit entre la République et l'Eglise catholique. Peut-être n'évitera-t-on pas un conflit avec l'Islam?» L'Union des organisations islamiques de France (UOIF) a déjà réagi vendredi soir par la voix de son président Lhaj Thami Breze: «S'il y avait

une loi contre le port du voile à l'école, il faudra la respecter, mais elle aura pour conséquence l'ouverture d'écoles confessionnelles» musulmanes.

Le compromis d'hier ne reprend toutefois pas l'interdiction de tous «signes visibles» préconisée notamment par Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale, qui avait conduit une mission parlementaire sur la laïcité à l'école. Il n'est question que de signes «ostentatoires».

Façade. Voilà pour l'union de façade. Le ministre de l'Intérieur ne s'est pourtant pas privé de redire son opposition à une «loi de prohibition» qui

pourrait «humilier» les musulmans. Il n'a pas non plus hésité à faire donner l'un de ses fidèles, Christian Estrosi, qui a dénoncé un «débat tronqué» et réclamé un «vote de chacun des adhérents». En vain. Car sur ce sujet, la décision reviendra à Jacques Chirac. «Le président n'est pas tenu de suivre la décision prise par un parti», a indi-

qué son conseiller politique Jérôme Monod, présent hier à Villepinte. Le chef de l'Etat devrait s'exprimer avant la fin de l'année, vraisemblablement le 11 décembre, juste après le rendu des conclusions de la commission Stasi sur la laïcité.

Le Président veut profiter de ce sujet pour reprendre pied dans le débat national et discourir sur son sujet de prédilection: la cohésion nationale. Selon plusieurs sources, il serait plutôt favorable à une législation à condition qu'elle ne donne pas le sentiment de stigmatiser la communauté musulmane.

Mais les calculs politiques ne seront pas très loin: vendredi, un conseiller du chef de l'Etat déplorait que le débat sur la laïcité à l'UMP ait servi de champ de bataille à Alain Juppé et Nicolas Sarkozy pour mesurer leur influence. Un constat autant qu'un indice sur l'arbitrage élyséen à venir, qui, par la force des choses, sera lui aussi interprété comme un gage donné à l'un ou à l'autre. Car chacun sait qu'entre les deux hommes, le cœur du Président balance toujours en faveur d'Alain Juppé. ◀

ANTOINE GUIRAL
et THOMAS LEBÈGUE

Partis et parti pris

Les socialistes

sont contre «le port apparent de signes religieux». Le groupe PS du Sénat a déposé le 13 novembre une proposition de loi relative «au renforcement du principe de la laïcité à l'école». Elle stipule que «le port apparent de signes religieux, politiques ou philosophiques est interdit dans l'enceinte des établissements publics d'enseignement».

Le PCF

est contre l'interdiction par la loi. Marie-George Buffet, Secrétaire nationale: «*Ce qu'il faut combattre dans le port du voile islamique, ce n'est pas le signe religieux, c'est l'atteinte portée aux femmes. (...) Il ne faut pas chercher à tout réglementer par la loi, mais ouvrir des espaces de confrontation.*»

L'UDF

par la voix de son président François Bayrou s'affiche contre «*l'intégrisme des laïcités*». Une loi bannissant tous les signes religieux à l'école serait selon lui «*dangereuse*»: «*On ne peut pas faire plus beau cadeau à l'intégrisme que de cibler la foi.*»

Les Verts

Les Verts ne veulent pas d'une «loi de circonstance». Le 22 novembre, le parlement des Verts s'est prononcé en défaveur d'une loi opposée au port des signes religieux à l'école. La motion votée souligne l'attachement des Verts «à une conception laïque de l'école publique qui lui permette d'accueillir tous les enfants».

Jacques Barrot, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale:

«La loi doit rester sobre, raisonnable et centrée sur l'école»

Jacques Barrot, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale et représentant de la sensibilité démocrate-chrétienne, réagit à la proposition d'Alain Juppé.

**Vous reconnaissez-vous dans la position ar-
rêtée hier par l'UMP?**

J'aurais préféré qu'un effort accru de médiation et une jurisprudence plus ferme nous évitent le recours à la loi. Au terme de longs échanges avec mes collègues députés, je me suis rangé à l'idée d'un acte législatif, afin d'envoyer un signal fort, mais qui doit rester sobre, raisonnable et centré sur l'école. Il s'agit moins d'interdire que de rappeler les valeurs du vivre ensemble républicain: tolérance, respect d'autrui, égalité des sexes, dignité de la femme, liberté de conscience.

**Au départ, vous étiez opposé à une loi. Pour-
quoi avez-vous infléchi votre position?**

Si le port du voile demeure un phénomène marginal, il peut exister des situations difficiles, notamment dans les collèges où une forte proportion des élèves est de confession musulmane. Il y a certes plusieurs significations dans le port du voile, cependant, il y en a une qui doit retenir notre attention: c'est celle qui renvoie à une conception du statut de la femme incompatible avec les valeurs républicaines.

**Quelle différence faites-vous entre un signe
«visible» et un signe «ostentatoire»?**

Il faut interdire le port d'un signe qui vise à exercer des pressions sur la personne, en par-

ticulier sur l'enfant, et qui porte en germe des risques d'intolérance. Une petite croix, une petite étoile de David, une petite main de Fatma, ce sont des signes discrets, qui ne cherchent pas à impressionner. Il faudra apprécier cela en fonction du contexte.

**Ne risque-t-on pas de stigmatiser la com-
munauté musulmane?**

Pour éviter qu'une loi ne soit reçue comme une agression, il faudra que, dans ses motivations, le texte rappelle les valeurs républicaines. Il convient de se garder d'une laïcité d'interdiction, qui confinerait le fait religieux uniquement dans la sphère privée; au contraire, il faut privilégier une laïcité ouverte, qui rappelle la nécessité absolue pour une religion d'accepter les autres religions, et qui admette aussi que la communauté religieuse n'est pas vouée inéluctablement au communautarisme. J'insiste là-dessus: le fait religieux peut créer du lien social et enrichir la citoyenneté républicaine.

Comment rendre «positif» un interdit?

En l'accompagnant de deux autres éléments: le renforcement des mécanismes de médiation et l'ouverture d'un débat sur la laïcité. Dans la perspective du centenaire de la loi 1905, il faudrait reformuler un socle de valeurs communes au sein d'une charte qui permettrait de solenniser un contrat entre, d'une part la République qui reconnaît le fait religieux et, d'autre part, les religions qui acceptent nos valeurs essentielles. Cela pourrait faire partie de ce que le chef de

l'Etat dira le jour venu. Car il faudra que celui-ci rassure la communauté musulmane.

L'épiscopat pourrait-il se rallier au compromis proposé par l'UMP?

Si la loi est sobre, si l'exposé des motifs réaffirme clairement les valeurs républicaines, alors l'épiscopat, mais aussi la communauté catho-

lique et les autres religions, comme les protestants, qui ont aussi exprimé leur hostilité, devraient comprendre. D'ailleurs, si l'interdiction reste limitée aux signes «ostentatoires», rien n'empêcherait à mon sens qu'elle soit appliquée aux écoles privées sous contrat. ◆

Recueilli par ÉRIC AESCHIMANN

Signe «ostentatoire» ou «visible»?

Vouloir interdire le premier, sans le définir, inquiète des directeurs d'école.

Ostentatoire. Le Petit Larousse ou le Grand Robert peuvent raconter ce qu'ils veulent, la définition de ce mot est loin d'être évidente.

Surtout pour les enseignants qui doivent y avoir recours, au quotidien, pour décider qu'un signe religieux a sa place, ou non, à l'école.

Depuis 1989, un avis du Conseil d'Etat dit le droit, qui autorise les signes religieux à l'école, sauf s'ils ont un caractère ostentatoire. «*Et comment je fais, moi, pour décider qu'un signe religieux est ou non ostentatoire?*», avait lancé Elisabeth Bizot, proviseure d'un lycée de Trappes lors de son audition par la commission sur la laïcité présidée par Bernard Stasi. «*Et c'est quoi un signe religieux ostentatoire: une barbe naissante? Un foulard noué derrière la tête? Pourtant, c'est seyant un foulard. Certaines filles le mettent un jour, l'enlèvent le lendemain, le remettent quand elles ne se sont pas lavé les cheveux. Et je dois dire: "Toi, ton foulard est acceptable, toi il ne l'est pas parce que je sais qu'à la sortie tu vas mettre dessus un grand foulard?"*»

Devant cette même instance, Philippe Guittet, président du SNPDEN (syndicat majoritaire chez les chefs d'établissements), s'était interrogé: «*Comment déterminer le caractère ostentatoire d'un*

signe religieux? Répondre à cette question fait de nous des producteurs de droit et de normes au quotidien, ce qui n'est pas notre métier.»

Certains enseignants attendaient donc une clarification. Quelque chose de moins vague que cet «ostentatoire». C'est pourquoi la mission parlementaire présidée par Jean-Louis Debré suggère d'interdire le «*port visible*» de signes religieux. «*Le terme visible ne prête pas à confusion*, expliquait hier Philippe Guittet. *Pour nous, chefs d'établissement, cela aurait été beaucoup plus clair. Le terme ostentatoire entraînera forcément une jurisprudence du Conseil d'Etat derrière pour préciser à partir de quel moment le foulard porté comme ci ou comme ça devient, ou non, ostentatoire.*»

Le fait est que l'appréciation est délicate. «*J'ai regardé dans le dictionnaire. Ostentatoire veut dire "affichage"*», explique le président du SNPDEN. Pour Elisabeth Bizot, «*dans ostentatoire, il y a la notion de quelque chose qui agresse peut-être un peu*». Mais le maniement de cette notion est subjectif. «*Tout dépend du contexte*, continue la principale. *A Trappes, nous nous sommes mis d'accord pour autoriser le "petit voile", quelque chose de discret noué en chignon derrière la tête. Dans un*

autre contexte que chez nous, cela pourrait être jugé ostentatoire. Chez nous, ça ne l'est pas, parce qu'il se trouve que d'autres jeunes femmes arborent une coiffure du même type, mais pas avec la même signification, pas pour des raisons religieuses. Du coup, ça se fond dans le paysage et ça n'est plus ostentatoire.»

Pour Elisabeth Bizot, si le voile n'est pas forcément ostentatoire, le keffieh (la coiffure des Palestiniens), en revanche, l'est. «*Un gamin qui vient avec son keffieh autour de la tête, là, ça me paraît ostentatoire*», s'exclame-t-elle. De ce point de vue, en prohibant également les signes politiques, la motion de l'UMP va plus loin que l'avis du Conseil d'Etat qui ne porte que sur les signes d'appartenance religieuse.

Ce dernier texte apporte une autre distinction, qui pourrait se révéler tout aussi difficile à manier. L'avis du Conseil d'Etat prohibait les signes d'appartenance religieuse présentant un caractère ostentatoire. La motion de l'UMP opère un léger glissement, puisque c'est le «*port*» et non plus le «*signe*» qu'elle qualifie «*d'ostentatoire*». Ce n'est pas la religion qui serait visée, mais la manière dont certains l'affichent ◆

CATHERINE COROLLER